

# Liste des délibérations du conseil municipal de Saint Georges de Rouelley en date du 27 septembre 2023

-----

## Nombre de membres

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14  
**Date de la convocation :**  
14 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à 20 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie sous la présidence de M. BECHET Raymond.

**Étaient présents :** BECHET Raymond, PASSAYS Jean, SALLÉ Éric, PICOT Jacques, PARIS Nelly, SILANDRE Odile, LECHEVALIER Loïc, BOULLÉ Emmanuel, HAVARD Carine, ROULLEAUX Annie, EASTWOOD Anne, CLOUARD Johan, COTTON Colette.

**Absents excusés :** DESGRIPPES Marie-Claire (a donné pouvoir à Jacques Picot), MONTECOT Pascal.

**Secrétaire de séance :** PASSAYS Jean

N° délibération	Sujet	Résultat
2023-70	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 août 2023	Accepté : Unanimité
2023-71	Vente de foin	Dossier ajourné
2023-72	Recensement de la population	Unanimité pour recrutement de 2 agents, rémunération fixée à 1000 € net. Nomination du coordonnateur communal
2023-73	Tarif des concessions pour le colombarium	Unanimité aux tarifs proposés : 300 € pour 30 ans et 500 € pour 50 ans
2023-74	Convention pour l'expérimentation du compte financier unique	Pour : Unanimité
2023-75	Dossier Boulangerie : montant des locations	Unanimité aux tarifs proposés
2023-76	Dossier Boulangerie : rachat du matériel anciennement en crédit-bail	Unanimité pour une proposition à 18 000 €
2023-77	Maison d'Assistantes Maternelles	Devis accepté à l'unanimité de l'architecte pour le suivi des travaux
2023-78	Décision à prendre pour l'acquisition du bâtiment Corvaisier	Proposition de prix lui sera faite : Unanimité
2023-79	Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	13 voix Pour et 1 voix contre

Signature du Maire



Certifié affiché le 29 SEP. 2023

Pour servir et faire valoir ce que de droit.